



A38-WP/416
P/35
2/10/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES POINTS 20 ET 21 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur les points 20 et 21 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Point 20 : Proposition visant à tenir l'Assemblée tous les deux ans

20.1 Le Comité examine cette question durant sa deuxième séance. Il dispose pour cela des éléments présentés par le Conseil dans la note A38-WP/18.

20.2 Le Directeur par intérim des affaires juridiques et des relations extérieures présente la note A38-WP/18 et rappelle qu'à la suite d'une proposition de l'Arabie saoudite d'envisager de tenir les sessions de l'Assemblée tous les deux ans et d'établir un budget de l'Organisation pour deux années, la 37^e session de l'Assemblée a demandé au Conseil d'étudier cette question en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que la préparation pour une session de l'Assemblée tous les deux ans n'entraîne pas de coûts de fonctionnement supplémentaires pour l'Organisation, d'examiner la possibilité de réduire le nombre de sessions du Conseil de trois à deux durant une année où l'Assemblée se réunit et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine session de l'Assemblée. Il rappelle aussi que durant sa 182^e session, le Conseil a examiné un rapport du Corps commun d'inspection qui demande à l'OACI de tenir des sessions de l'Assemblée tous les deux ans et d'adopter un budget biennal, et que, durant la 183^e session du Conseil, le Comité des finances s'est prononcé contre l'acceptation de ces recommandations, ce dont le Conseil est convenu. De plus, le Conseil s'est de nouveau penché sur ces questions durant sa 187^e session, et une fois de plus a décidé de continuer à tenir les sessions de l'Assemblée tous les trois ans. Le Directeur par intérim note de plus que le Conseil a examiné la toute dernière proposition de l'Arabie saoudite présentée à la neuvième séance de la 198^e session du Conseil et à la première séance de sa 199^e session, et a décidé de ne pas recommander la tenue de sessions de l'Assemblée tous les deux ans, l'option d'un budget biennal et la réduction du nombre de sessions du Conseil de trois à deux durant une année où l'Assemblée se réunit.

20.3 Une délégation note que le Comité exécutif vient juste d'approuver un mandat de trois ans pour le Secrétaire général, ce qui coïncide avec la tenue de sessions triennales de l'Assemblée. Elle observe de plus que le fait de continuer à tenir des sessions de l'Assemblée tous les trois ans sera avantageux pour les États qui s'inquiètent de la croissance des coûts liés à la préparation et à la participation à de plus fréquentes sessions de l'Assemblée. Cela étant, la délégation appuie la recommandation du Conseil de ne pas tenir des sessions de l'Assemblée tous les deux ans.

20.4 Une autre délégation souligne le fait que la proposition de l'Arabie saoudite a été analysée en profondeur par le Conseil et que, se fondant sur la nécessité d'apporter des modifications à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, ce qui détournerait l'attention de l'Organisation d'autres priorités, et étant donné les coûts supplémentaires qui en résulteraient tant pour l'Organisation que pour ses États membres, le Conseil a jugé la proposition injustifiée. Il est de plus noté que l'Organisation dispose d'autres mécanismes tels que la capacité de tenir des conférences de haut niveau ou des sessions extraordinaires de l'Assemblée, si nécessaire, au cas où il faudrait que les États membres se réunissent dans des années intercalaires entre les sessions triennales de l'Assemblée.

20.5 Certaines autres délégations sont de l'avis de ces deux délégations et expriment aussi leur soutien à la recommandation du Conseil de continuer à tenir les sessions de l'Assemblée selon un cycle triennal.

20.6 Le Président du Comité conclut qu'en l'absence d'un soutien à la proposition, et se fondant sur les délibérations, le Comité convient de recommander que le cycle triennal actuel des sessions de l'Assemblée soit préservé.

Point 21 : Proposition d'amendement de l'article 50, alinéa a), de la Convention de Chicago de façon à porter le nombre des membres du Conseil à 39

21.1 Le Comité examine cette question constitutionnelle durant sa deuxième séance. Il dispose pour ce faire des renseignements présentés par le Conseil dans la note A38-WP/17.

21.2 Le Directeur par intérim des affaires juridiques et des relations extérieures présente la note A38-WP/17 et rappelle qu'à sa 37^e session (septembre-octobre 2010), l'Assemblée a examiné au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil, une proposition de l'Arabie saoudite visant à porter le nombre de membres du Conseil de 36 à 39. La 37^e session de l'Assemblée a renvoyé au Conseil la question de l'augmentation de trois sièges du nombre de membres du Conseil pour que ce dernier l'étudie. Conformément à la décision de l'Assemblée, le Conseil a examiné l'amendement proposé à la neuvième séance de sa 198^e session, le 8 mars 2013, et s'est prononcé contre l'augmentation du nombre de sièges.

21.3 Une délégation observe que tous les États membres ont droit d'être représentés au Conseil ; cependant, elle n'appuie pas l'augmentation du nombre de sièges au Conseil mais demande plutôt qu'il y ait des accords régionaux entre États ayant des intérêts communs pour qu'un plus grand nombre d'États aient la possibilité de siéger au Conseil par roulement. Une délégation appuie cette approche.

21.4 Une autre délégation note que l'approche préconisée par les intervenants précédents pour augmenter la participation des États membres au Conseil est l'une des solutions possibles à la question, mais qu'il pourrait y en avoir d'autres. Elle indique que la proposition ci-dessus et d'autres solutions potentielles devraient être examinées. Elle reconnaît de plus que, compte tenu du nombre actuel d'États membres de l'OACI, la conclusion de la note A38-WP/17 à l'effet que le coût pour l'Organisation de l'augmentation proposée du nombre de membres du Conseil ne serait pas si significatif et que le Conseil de l'OACI est relativement restreint comparativement aux organes directeurs d'autres organisations des Nations Unies dont le nombre d'États membres est comparable, il conviendrait de revenir sur la question de la composition du Conseil dans l'avenir.

21.5 Une délégation souligne le fait que l'idée d'élargir le Conseil ne devrait pas être mise de côté indéfiniment et mérite d'être examinée.

21.6 La délégation de l'Arabie saoudite note que sa proposition, telle qu'elle est expliquée dans la note A38-WP/17, parle d'elle-même. Elle souligne de plus le fait que cette proposition a été dûment examinée par le Conseil.

21.7 Le Président du Comité note qu'il n'y a pas d'appui marqué à la proposition d'augmenter la composition du Conseil pour l'instant mais qu'un certain soutien a été accordé à l'idée de revoir cette question dans l'avenir. Le Comité convient de communiquer cette information à l'Assemblée et de noter que les questions soulevées concernant la représentation au Conseil pourraient être réglées par des arrangements régionaux visant à assurer un roulement de représentation.